

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2015

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du dix juillet deux mille quinze à dix-neuf heures trente.

PRESENTS :

Marc Quirynen,	Bourgmestre – Président
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Bruno Mont, Michaël Heinen, Marie-Alice Pikel, Philippe Lefèbvre,	
Christine Breda, Véronique Burnotte , Vinciane Choque,	
Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Marie Terwagne	Conseillers ;
Yvette Reumont	directeur général, ai

Le Président ouvre la séance à 19h30 et excuse l'absence de Véronique Burnotte.

Avant de passer à l'ordre du jour, le président demande l'ajout d'un point en urgence relatif à la demande de permis d'urbanisation PIETTE ET VANDENBERGHE pour un terrain sis à Bande, sur la parcelle cadastrée Son A 1706c, 365a. Cession gratuite à la Commune d'une parcelle de terrain de 72 cas.

Accepté à l'unanimité.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du Conseil communal du 19 juin 2015, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

1) Fabrique d'église de Masbourg : compte 2014.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Masbourg, pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 27/04/2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04/06/2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 04/06/2015, réceptionnée en date du 05/06/2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 27/04/2015 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 0,00 € ;

Considérant que le dossier a été adressé au directeur financier en date du 29/06/2015 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Masbourg au cours de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par **dix** voix pour, **une** voix contre et **trois** abstentions :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de Masbourg, pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 27/04/2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.699,46 (€)
1. dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	14.554,82 (€)
2. dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
3. dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.921,82 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	408,33 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.090,49 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.633,00 (€)
4. dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	16.254,28 (€)
Dépenses totales	7.131,82 (€)
Résultat comptable	9.122,46 (€)

Art. 2 :

Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Masbourg et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- 1 à l'établissement culturel concerné ;
- 2 à l'organe représentatif du culte concerné ;
- 3 aux autres communes concernées.

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, et Marie Terwagne.
A voté contre : Bruno Mont.

2) Fabrique d'église de Forrières : compte 2014.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Forrières, pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 25/05/2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04/06/2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 04/06/2015, réceptionnée en date du 05/06/2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 25/05/2015 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 20.552,26 € ;

Considérant que le dossier a été adressé au directeur financier en date du 29/06/2015 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Forrières au cours de l'exercice 2014, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
------------------	-----------------------	--------------------	---------------------

11 (en recette)	Intérêts Belfius	291,83 €	248,27 €
18a (en recette)	Charges sociales, quote-part des employés	727,55 €	780,24 €
19 (en recette)	Boni du compte 2013	0,00 €	3.037,89 €
5 (en dépense)	Eclairage à électricité	582,59 €	633,93 €
26 (en dépense)	Traitement d'autres employés	2.326,50 €	2.339,12 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par **dix** voix pour, **une** voix contre et **trois** abstentions :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Forrières, pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 25/05/2015, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
11 (en recette)	Intérêts Belfius	291,83 €	248,27 €
18a (en recette)	Charges sociales, quote-part des employés	727,55 €	780,24 €
19 (en recette)	Boni du compte 2013	0,00 €	3.037,89 €
5 (en dépense)	Eclairage à électricité	582,59 €	633,93 €
26 (en dépense)	Traitement d'autres employés	2.326,50 €	2.339,12 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.984,18 (€)
5. dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.552,26 (€)
Recettes extraordinaires totales	21.707,66 (€)
6. dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	3795,77 (€)
7. dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.037,89 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.130,92 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.187,30 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.323,77 (€)
8. dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	44.691,84 (€)
Dépenses totales	38.641,99 (€)
Résultat comptable	6.049,85 (€)

Art. 2 :

Il est demandé pour le prochain compte de :

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Forrières et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;
aux autres communes concernées.

*Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, et Marie Terwagne.
A voté contre : Bruno Mont.*

3) CPAS : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 27 mai 2015 :

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.644.164,48	1.644.164,48	0,00
Augmentation de crédit (+)	139.807,14	136.202,42	3.404,72
Diminution de crédit (+)	-13.930,05	-10.525,33	-3.404,72
Nouveau résultat	1.770.041,57	1.770.041,57	0,00

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 27 mai 2015 :

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	11.600,00	11.600,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	8.550,00	8.550,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	20.150,00	20.150,00	0,00

Marcel David quitte la séance.

4. Salle Saint-Pierre à Grune : cahier des charges et approbation des conditions du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Démolition et construction d'une maison de village à Grune" a été attribué à David Serge, rue du roly 2 à 6951 Grune ;

Considérant le cahier des charges N° 506.4 - M.V.Grune relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, David Serge, rue du roly 2 à 6951 Grune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 593.999,17 € hors TVA ou 718.739,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue prince de liège 15 à 5100 Namur, et que le montant promis le 14 décembre 2011 s'élève à 556.600,00 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 2 juin 2015, un avis de légalité a été rédigé par le Receveur Régional le 8 juin 2015 ;

Vu le cahier des charges modifié selon les remarques du Receveur Régional;

Attendu que le montant sera inscrit à l'article 762/723-60 lors de la prochaine modification budgétaire et que le présent marché ne sera attribué qu'après l'approbation de la modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 506.4 - M.V.Grune et le montant estimé du marché "Démolition et construction d'une maison de village à Grune", établis par l'auteur de projet, David Serge, rue du roly 2 à 6951 Grune. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 593.999,17 € hors TVA ou 718.739,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiante SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue prince de liège 15 à 5100 Namur et auprès de UREBA – département de l'énergie .

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 lors de la prochaine modification budgétaire, article 762/723-60 (n° de projet 20150008).

Marcel David rentre en séance.

5) Concours de fleurs 2015 : organisation.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le concours des façades et jardins fleuris organisé par la commune de Nassogne ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de prévoir un budget maximum de 1.750,00 € pour récompenser les plus belles façades et jardins fleuris de l'entité ;
- de prendre en charge les frais de déplacement du véhicule transportant les membres du jury ;
- de charger le Collège communal d'approuver la répartition des prix et le montant octroyé par le jury.

Le jury étant composé de :

- Madame Marie-Alice Pekel, domiciliée Grand'Rue, 63 à 6951 à Bande
 - Madame Andrée Michaux, domiciliée rue de Saint-Hubert, 37 à Masbourg
 - Madame Yvette Reumont, domiciliée rue Saint-Fiacre, 22 à 6950 Nassogne.
 - Madame Marylène Duchateau, domiciliée Grand'rue, 65 à 6951 Bande
 - Madame Florence Arrestier, domiciliée chemin de Freyr, 2 à 6950 Nassogne
 - Madame Denise Tubez-Vuidar domiciliée rue Richard Heintz, 23 à 6950 Nassogne
 - Monsieur François Hardenne domicilié rue de France, 24 à 6953 Forrières
- Bruno Huberty et Michaël Heinen entrent en séance.

Michaël Heinen, intéressé, quitte la séance.

6) Statut administratif et pécuniaire du personnel communal.

Demande de Philippe LEFEBVRE : « Scinder pour le vote le statut administratif et pécuniaire »

Accord du conseil à l'unanimité.

Statut administratif

Le Conseil, en séance publique ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du 09 avril 2015 ;

Vu les remarques du Ministre des Pouvoirs Locaux du 03 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale et le protocole d'accord du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Le statut administratif, ci-après, du personnel communal, est d'application dès l'approbation par les autorités de tutelle.

Statut pécuniaire.

Philippe LEFEBVRE souhaite un amendement à l'article 57 § 4 « Le chèque-repas est ramené à une valeur faciale unitaire de 5.55 euro sur laquelle la commune prend en charge une participation de 4.46€ »

Proposition : valeur faciale unitaire de 6.50€ au lieu de 5.55 €

Vote sur l'amendement :

LE CONSEIL,

par quatre voix pour, onze voix contre,

DECIDE :

De ne pas modifier l'article 57§4 et de ne pas adhérer à la proposition de Philippe Lefèbvre qui souhaite porter la valeur faciale des chèques repas à 6.50€

Ont voté contre : Marc Quiryne, Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans, Florence Arrestier, Marie-Alice Pikel, Théo Gérard, Vinciane Choque, Camille Questiaux et Bruno Mont.

Vote sur le statut pécuniaire.

Le Conseil, en séance publique ;

Vu le statut pécuniaire du 09 avril 2015 ;

Vu les remarques du Ministre des Pouvoirs Locaux du 03 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale et le protocole d'accord du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par onze voix pour et quatre abstentions,

Le statut pécuniaire ci-après, du personnel communal, est d'application dès l'approbation par les autorités de tutelle.

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Marie Terwagne.

Délégation.

Le Conseil, en séance publique,

Suivant l'article 1213.1 du code la démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article 19 le du Statut administratif : « le Conseil charge le Collège de procéder au recrutement spécifique dans les situations suivantes :

- le recrutement de personnel en régime contractuel sous contrat à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini, lorsqu'il n'y a pas de réserve de recrutement ;
- le recrutement de personnel handicapé ou socialement défavorisé;
- le recrutement de personnel pour des fonctions à caractère manuel qui ne demande aucune formation et connaissance technique particulière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De donner délégation au collège pour application de l'article 19 du statut administratif.

7) Règlement de travail.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement de travail du 09 avril 2015 ;

Vu les remarques du Ministre des Pouvoirs Locaux du 15 mai 2015 ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale et le protocole d'accord du 15 juin 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité ;

D'approuver le règlement de travail, ci-après, du personnel communal, est d'application dès son approbation par les autorités de tutelles.

Michaël Heinen rentre en séance.

8) Communications

Le président donne lecture des communications relatives à :

- 03 juin 2015 : Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, concernant les statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal.

-03 juin 2015 : Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, concernant le règlement

de travail.

- 19 juin 2015 : Arrêté de Monsieur Xavier Bossu, Commissaire d'arrondissement concernant la fixation de la dotation au budget 2015 de la Zone de Police « Famenne-Ardenne »
- 03 juillet 2015 : Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, concernant la délibération du 19 mai 2015 par laquelle le conseil communal de Nassogne établit pour les exercices 2015 à 2019, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs.

Point ajouté à la demande du groupe « Ensemble »

9) Projet d'habitat groupé de type « Résidence-services ».

Le Conseil, en séance publique, après discussion;

Vu le point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 10 juillet 2015, demandé par le groupe Ensemble, concernant l'habitat groupé de type « Résidence-Service » ;

Vu que ce projet en est au stade de la réflexion et semble actuellement prématuré ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

DECIDE : par **quatre** voix pour, **douze** voix contre, de ne pas donner suite à cette demande.

Ont voté contre : Marc Quiryren, Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans, Florence Arrestier, Marie-Alice Pekel Théo Gérard, Michaël Heinen, Vinciane Choque, Camille Questiaux et Bruno Mont.

9 bis) Demande de permis d'urbanisation PIETTE ET VANDENBERGHE pour un terrain sis à Bande, sur la parcelle cadastrée Son A 1706c, 365a. Cession gratuite à la Commune d'une parcelle de terrain de 72 ca.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la demande déposée en date du 9 mars 2015 par Messieurs Charles PIETTE et Jean-Paul VANDENBERGHE tendant à obtenir le permis d'urbanisation pour un terrain sis à Bande, rue Bonny, sur les parcelles cadastrées Son A 1706c, 365a et 47a ;

Vu que cette demande prévoit la cession d'une parcelle de 72 cas à incorporer dans la zone de voirie du domaine public ;

Vu l'enquête publique réalisée du 06 mai au 8 juin 2015 : Cession gratuite à la Commune d'une parcelle de terrain de 72 cas » ; que celle-ci a fait l'objet d'une réclamation ;

Vu le devis du Service communal de Distribution d'Eau du 27 octobre 2014 qui s'élève à 14.999,10€ TVAC si la Commune effectue la tranchée et à 6.165,20€ TVAC si la tranchée » est effectuée par le Maître d'ouvrage ;

Vu le devis d'Ores du 20 juin 2014 qui s'élève à 5.671,66€ TVAC pour équiper le lotissement ;

Vu le courrier du 3 juin 2014 de Belgacom qui signale qu'il ne dispose, à l'endroit concerné, d'aucune installation susceptible de desservir les différents lots ; qu'une pose de nouveaux câbles ou gaines s'avère nécessaire ;

Vu l'avis favorable conditionnel du SPW en date du 03 avril 2015 : « que la zone agricole soit exclue du projet et ce conformément aux plans délivrés, qu'une servitude de passage soit au nécessaire créée pour l'accès à ces zones agricoles » ;

Vu l'avis favorable de l'AIVE, en date du 13 avril 2015, moyennant la prise en considération **de leurs remarques**

DECIDE, à l'unanimité,

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la cession gratuite, quitte et libre de toute charge à la Commune, d'une parcelle de 72 cas ;

INVITE LE COLLEGE PROVINCIAL à remettre un avis définitif sur la cession reprise en objet.

APPROUVE :

-Le devis d'eau de 14.999,10€ si la Commune effectue la tranchée ou 6.165,20€ si elle est effectuée par le Maître d'ouvrage.

- Le devis Ores au montant de 5.671,66€

Le Collège fixera la caution bancaire.

Les frais inhérents aux charges d'équipement seront pris en charge par le lotisseur.

QUESTIONS-REponses

Le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales.

Aucune question n'est posée.

Information du Bourgmestre, Marc Quirynen :

« Vu l'état de sécheresse actuel ; vu que les ressources en eau ne sont pas énormes, je souhaite qu'on soit vigilant vis-à-vis de l'utilisation de l'eau.(Lavage des voitures, remplissage piscine, arrosage des jardins...) Je souhaite que l'information soit répercutée au niveau de la presse ainsi qu'autour de soi ».

Le Président lève la séance publique à 20h19.

HUIS CLOS

Y. REUMONT

M. QUIRYNEN

Par le Conseil,
Le Directeur Général, ff

Le Président,